

**REPUBLIQUE FRANCAISE
MAIRIE DE FONTAINES
SAONE ET LOIRE**



**COMPTE RENDU du CONSEIL MUNICIPAL
du 2 décembre 2019**

Extrait des délibérations

Le conseil municipal s'est réuni le 2 décembre 2019, à 19h 00 et a pris les délibérations suivantes :

Délibération DE2019-100 Décision Modificative N° 3 Budget Principal de la Commune

Madame Muriel RUSTAND expose la décision modificative N°3 concernant le budget principal de la commune. Après en avoir délibéré, à 11 voix « pour » et 3 abstentions, le conseil municipal décide de procéder au vote de crédits supplémentaires sur le budget de l'exercice 2019, autorise le maire à signer tous documents se rapportant à cette décision.

COMPTES DEPENSES

Sens	Section	Chapitre	Article	Opération	Objet	Montant
D	F	023	023		Virement à la section d'investissement	13 900,00
D	I	16	1641	OPFI	Emprunts en euros	- 500,00
D	I	23	2313	ONA	Constructions	62 500,00
D	I	23	2315	ONA	Installations, matériel et outillage technique	- 36 000,00
Total des dépenses						39 900,00

COMPTES RECETTES

Sens	Section	Chapitre	Article	Opération	Objet	Montant
R	F	70	70311		Concession dans les cimetières	2 800,00
R	F	77	774		Subventions exceptionnelles	9 400,00
R	F	013	6459		Remboursements sur charges de sécurité sociale	1 700,00
R	I	021	021	OPFI	Virement de la section de fonctionnement	13 900,00
R	I	10	10226	OPFI	Taxe d'aménagement	12 100,00
Total des recettes						39 900,00

Délibération DE2019-101 Décision Modificative N° 2 Budget Annexe Logements les Vignes de la Framboisière

Madame Muriel RUSTAND expose la décision modificative N° 2 concernant le budget annexe Logements « Les Vignes de la Framboisière »

Après en avoir délibéré, à 11 voix « pour » et 3 « abstentions », le Conseil Municipal, décide de procéder au vote de crédits supplémentaires sur le budget de l'exercice 2019, autorise le Maire à signer tous documents se rapportant à cette décision.

COMPTES DEPENSES

Sens	Section	Chapitre	Article	Opération	Objet	Montant
D	F	65	657341		Subventions communes membre du GFP	+9 400,00
Dépenses						9 400,00

COMPTES RECETTES

Sens	Section	Chapitre	Article	Opération	Objet	Montant
R	F	77	7788		Autres produits exceptionnels	+9 400,00
Recettes						9 400,00

Délibération DE2019-102 Tarifs municipaux pour l'année 2020

Madame Rustand indique qu'il est proposé de fixer les tarifs municipaux pour 2020 pour le budget de la commune : Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à 13 voix « pour » et 1 abstention, approuve les tarifs municipaux pour l'année 2020 joints en annexes, annexe 1 : Cimetière ; annexe 2 : Droits de place ; Droits de place marché ; annexe 3 : Restaurant scolaire et garderie ; Sanitaires publics ; Matériels communaux ; annexe 4 : Location de salles mairie ; annexe 5 : Location de salle 1^{er} étage restaurant scolaire (tarifs particuliers fontenois) ; annexe 6 : Alarmes intrusion (Complexe sportif, St Hilaire et 1^{er} étage restaurant scolaire) ; Casse ou altération de vaisselle (salle St Hilaire et salle 1^{er} étage restaurant scolaire) ; annexe 7 : Tarifs particuliers salle St Hilaire, cuisine et gymnase ; annexe 8 : Tarifs associations fontenoises salle St Hilaire, cuisine et gymnase, autorise le maire à signer tous documents se rapportant à cette décision.

Délibération D2019-103 Modification du protocole du temps de travail du personnel communal et instauration d'un règlement intérieur

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre d'une réflexion sur l'organisation du temps de travail et la formalisation d'un cadre de travail clarifié à la commune de Fontaines, la réalisation d'un diagnostic a été confié au Centre de Gestion 71.

Les objectifs de cette étude étaient les suivants :

- Connaître les pratiques existantes au sein de chaque service de la collectivité en matière de temps de travail.
- S'assurer que ces pratiques étaient régulières au regard des dispositions législatives et réglementaires et réinterroger leur pertinence au regard des objectifs de service publics (continuité, qualité, etc .)
- Accompagner la formalisation d'un règlement de temps de travail, d'un règlement intérieur et des fiches de postes des agents.

Le personnel municipal a été associé et a participé à cette réflexion a deux reprises, les mercredis matins 16 octobre et 20 novembre 2019.

Monsieur le Maire fait part de la restitution de cette réflexion par le Centre de Gestion (document joint en annexe), et présente l'organigramme des services de la commune, ainsi que le règlement intérieur (joint en annexe) qui s'applique à l'ensemble du personnel et qui précise un certain nombre de règles, principes et dispositions relatives à l'organisation et au fonctionnement des services et notamment à l'organisation du temps de travail, aux droits et obligations des agents publics ainsi qu'aux dispositions applicables en matière d'hygiène et de sécurité,

Considérant que la gestion du temps de travail doit respecter le cadre légal et réglementaire applicable, qu'il convient d'instaurer des règles communes, de clarifier les règles communes relatives au temps de travail pour plus d'équité entre agents, qu'il convient de mieux organiser le temps de travail pour gagner en efficacité et en efficience, qu'il convient d'améliorer les conditions d'accueil des usagers en adaptant les horaires d'ouverture des services aux besoins de la population),

Ces dispositions ont été transmises pour avis au Comité Technique.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, approuve l'organigramme des services de la commune, les termes du règlement intérieur tel qu'annexé à la présente délibération, approuve la révision du protocole d'accord adopté par délibération du 20 décembre 2001 c'est-à-dire selon les modalités présentées dans le nouveau règlement intérieur ainsi établi et annexé à la présente délibération, précise qu'un exemplaire de ce document sera remis à chacun des agents de la collectivité et sera, dès lors, opposable.

Délibération D2019-104 Organisation du temps de travail du personnel communal-Instauration du Compte Epargne Temps

Monsieur le Maire expose que le compte épargne-temps (C.E.T.) est ouvert de droit à la demande des agents titulaires et contractuels, à temps complet ou non complet, employés de manière continue depuis au moins une année dans la collectivité.

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant statut de la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 2004-878 du 26 août 2004 relatif au compte épargne-temps dans la Fonction Publique Territoriale modifié,
Vu la circulaire DGCL du 31 mai 2010 relative à la réforme du compte épargne-temps dans la fonction publique territoriale,

Considérant que l'organe délibérant détermine les règles d'ouverture, de fonctionnement, de gestion et de fermeture du C.E.T. ainsi que les modalités de son utilisation après avis du comité technique,

Vu le décret n°2018-1305 du 27 décembre 2018, relatif à la conservation des droits acquis au titre d'un compte épargne-temps en cas de mobilité des agents de la fonction publique ;

Vu l'avis du Comité Technique ,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, fixe les modalités d'application du compte épargne-temps (C.E.T.) dans la collectivité au bénéfice des agents territoriaux à compter du 01 janvier 2020 .

Délibération D2019-105 Organisation du temps de travail du personnel communal-Mise en place du temps partiel

Monsieur le Maire expose que le temps partiel constitue une possibilité d'aménagement du temps de travail pour les agents publics et que cette autorisation est accordée soit de plein droit, soit sur demande en fonction des nécessités de service,

Vu la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et notamment les articles 60 à 60 quater,

Vu le décret n°82-624 du 20 juillet 1982 fixant les modalités d'application pour les fonctionnaires de l'ordonnance n° 82-296 du 31 mars 1982 relative à l'exercice des fonctions à temps partiel modifié,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires modifié,

Vu le décret n° 2004-777 du 29 juillet 2004 relatif à la mise en œuvre du temps partiel dans la Fonction Publique Territoriale modifié, Considérant que la réglementation précitée fixe le cadre général dans lequel s'exerce le temps partiel mais ne réglemente pas certaines modalités qui doivent être définies à l'échelon local, dans les limites déterminées par la loi et compte-tenu des besoins des services, après avis du Comité Technique ;

VU l'avis du Comité Technique,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité fixe les modalités d'application locales du temps partiel à compter du 01 janvier 2020 :

Délibération D2019-106 Demande de subventions auprès de l'État, du Conseil Régional, du Conseil Départemental, du Grand Chalonnais et du Syndicat mixte du Chalonnais pour des travaux relatifs à la construction de la voie verte Fontaines- le Canal du centre

Monsieur le Maire rappelle la délibération DE2019-96 concernant la demande de subvention auprès du Grand Chalonnais au titre du Fonds d'Agglomération aux Projets Communaux pour des travaux relatifs à la construction de la piste cyclable FONTAINES- le canal du centre.

Monsieur le Maire expose qu'il convient également de transmettre le plan de financement modifié aux services de la Préfecture dans le cadre de la demande de subvention DETR 2020, ainsi qu'au Conseil Régional dans le cadre du Contrat territorial et via le Syndicat Mixte du Chalonnais, et au Conseil Départemental dans le cadre de l'appel à projet 2020 :

Le Financement prévu s'établirait comme suit :

DETR 2020	81 000 €
Conseil Régional Contrat Territorial	82 000 €
Conseil Départemental – AAP 2020 voies vertes	60 000 €
Grand Chalonnais FAPC	40 000 €
Financement communal	65 499 €
TOTAL	328 499 € HT

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 3 voix contre et 11 voix pour , approuve le plan de financement précité, autorise le maire solliciter une subvention auprès de l'État (au titre de la DETR 2020), du Conseil Régional (au titre du Contrat Territorial), du Conseil Départemental au titre de l'appel à projet 2020, autorise le maire à signer tous documents se rapportant à cette décision.

Délibération D2019-107 Demande de subvention auprès du Conseil Régional, du Conseil Départemental, et du Grand Chalonnais pour des travaux relatifs à la création de trois terrains de sport de plein air au Parc Sainte Suzanne

Monsieur le Maire fait part du courrier de la Préfecture, de la Direction Régionale et Départementale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale, daté du 24 octobre 2019, informant que le dossier de demande d'aide financière pour la création de trois terrains de sport de plein air au Parc Sainte Suzanne n'a pas été retenu au titre de l'année 2019.

Il convient donc de modifier le plan de financement de cette opération comme suit :

Plan de financement

Dépenses

Travaux et maîtrise d'oeuvre 141 686 € HT (136 000 + 5 686)

Recettes

Région (20 % plafonné à 20 000 €) 20 000 €

Département (20 % de 75 000 €) 18 750 €

Grand Chalon 33 947,42

(Fond de Soutien à l'Investissement 2018)

Part de la Commune

68 988,58€

Total 141 686 € HT

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 3 voix contre et 11 voix pour approuve le plan financement pré-cité, sollicite une subvention auprès de la Région, du Département et du Grand Chalon.

Délibération D2019-108 Attribution du marché de travaux pour la création de trois terrains de sport de plein air au Parc Sainte Suzanne

Monsieur le Maire rappelle la délibération DE2019-84 relative à la consultation auprès des entreprises pour la création de trois terrains de sport de plein air au Parc Sainte Suzanne.

La consultation des entreprises relative à ce marché a été mise en ligne sur la plateforme e-bourgogne le 14 octobre 2019, et la date limite de remise des offres était fixée au 14 novembre 2019.

Le bureau d'études R2S CONCEPT, maître d'oeuvre, a procédé à l'analyse des offres, jointe en annexe.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 3 voix contre et 11 voix pour valide l'analyse du maître d'oeuvre et attribue le marché de travaux d'un montant de 136 000 € HT à l'entreprise ROUGEOT pour un montant de 163 200 € TTC, autorise le maire à signer ce marché, les avenants à venir et tous documents se rapportant à cette décision.

Délibération D2019-109 avenants aux marchés de travaux relatifs à l'amélioration énergétique de l'école élémentaire

Monsieur CARLOT rappelle la délibération DE2019-42 du 8 avril 2019 par laquelle le conseil municipal a attribué le marché de travaux relatifs à l'amélioration énergétique de l'école élémentaire pour un montant global de 442 694,83 € ht, se décomposant comme suit :

➤ Lot 1 – VRD Espaces verts Maçonnerie :

DESPINARD 60 749,10 € ht

➤ Lot 2 – Menuiseries extérieures intérieures plancher :

BOULEY BELORGEY 128 952,94 € ht avec option A et B

➤ Lot 3 – Serrurerie :

GRILLOT 11 709,47 € ht avec option A

➤ Lot 4 – Platerie Peinture Faïence :

SAMAG 66 351,00 € ht

➤ Lot 5 – Revêtement de sols souples :

TACHIN 10 500,00 € ht

➤ Lot 6 – Faux plafonds :

BONGLET 19 723,09 € ht

➤ Lot 7 – Electricité :

SOCHALEG 46 641,66 € ht

➤ Lot 8 – Plomberie Chauffage Zinguerie :

SIX M ENERGIE 98 067,57 € ht avec option C

Monsieur CARLOT indique que des modifications indispensables sont intervenues au cours de l'exécution de ce marché au niveau des lots suivants et font l'objet d'avenants :

- **Lot N° 2 : Menuiserie extérieures et intérieures** : Avenant N° 1

Montant de base : 128 952,94 € ht (avec option A et B)

Moins value :

Travaux de soubassements réduits -6 539,14 € ht

Nouveau montant du marché pour le lot N° 2 : 122 413,80 € ht avec option A et B

- **Lot N° 3 : Serrurerie** : Avenant N° 1

Montant de base : 11 709,47 € ht (avec option A)

Plus value :

Motorisation du rideau métallique +505,60 € ht

Nouveau montant du marché pour le lot N° 3 : 12 215,07 € ht avec option A

- **Lot N° 4 : Platerie peinture faïence** : Avenant N° 1

Montant de base : 66 351,00 € ht

Plus value :

Travaux isolation escalier R+1 R+2 +844,86 € ht
Création local ménage +2 800,85 € ht
Soit un total de plus value de +3 645,71 € ht
Nouveau montant du marché pour le lot N° 4 : 69 996,71 € ht

- Lot N° 5 : Revêtement de sols souples : Avenant N° 1

Montant de base : 10 500,00 € ht

Moins value :

Travaux de sol souple annulés -2 366,46 € ht

Plus value :

Travaux de sol dans salles supplémentaires +5 679,56 € ht
Carrelage dans sanitaires Rdc +1 800,00 € ht
Soit un total de plus value de +7 479,56 € ht
Nouveau montant du marché pour le lot N° 5 : 15 613,10 € ht

- Lot N° 6 : Faux plafonds : Avenant N° 1

Montant de base : 19 723,09 € ht

Plus value :

Travaux de faux plafonds complémentaires +5 294,58 € ht
(Salle 7, dégagement etc)
Nouveau montant du marché pour le lot N° 6 : 25 017,67 € ht

- Lot N° 7 : Electricité : Avenant N° 1

Montant de base : 46 641,66 € ht

Plus value :

Eclairage de la chapelle +1 460,36 € ht
Chauffage WC PMR +1 178,50 € ht
Remise aux normes cave, déplacement TGBT +2 187,57 € ht
Eclairage extérieur côté salle 4 +712,46 € ht
Soit un total de plus value de +5 538,89 € ht
Nouveau montant du marché pour le lot N° 7 : 52 180,55 € ht

- Lot N° 8 : Plomberie Chauffage Zinguerie : Avenant N° 1

Montant de base : 98 067,57 € ht (avec option C)

Moins value :

Zinguerie réalisée partiellement, -1 611,64 € ht
(tuyau enterré non nécessaire, étanchéité chaufferie)

Plus value :

Ventilation salle 7 +8 500,00 € ht
Nouveau montant du marché pour le lot N° 8 : 104 955,93 € ht avec option C

Le nouveau montant global du marché s'établit donc ainsi :

Marché initial : 442 694,83 € ht avec options
Avenant N° 1 au lot N° 2 : - 6 539,14 € ht avec options A et B
Avenant N° 1 au lot N° 3 : + 505,60 € ht avec option A
Avenant N° 1 au lot N° 4 : + 3 645,71 € ht
Avenant N° 1 au lot N° 5 : + 5 113,10 € ht
Avenant N° 1 au lot N° 6 : + 5 294,58 € ht
Avenant N° 1 au lot N° 7 : + 5 538,89 € ht
Avenant N° 1 au lot N° 8 : + 6 888,36 € ht avec option C
Montant global du marché : 463 141,93 € ht avec options

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve les avenants N° 1 au lot 2 ; lot 3 ; lot 4 ; lot 5 ; lot 6 ; lot 7 ; lot 8 tels que proposés portant ainsi le nouveau montant global du marché à 463 141,93 € ht avec options, autorise le Maire à signer les avenants pré-cités.

Délibération D2019-110 Autorisation de principe pour la vente de terrains de la Zone Artisanale des Ormeaux et au Pâquier Chamilly

Monsieur le Maire fait part qu'il apparaît que deux terrains pourraient être mis en vente, selon plans ci-joints : un terrain d'environ 1 200 m², sur la parcelle N° 249, constructible situé à la Zone Artisanale des Ormeaux, un terrain d'environ 765 m², sur les parcelles N°367 et 371, situé au Pâquier Chamilly (dont 172 m² non constructibles).

Compte tenu du caractère constructible de ces terrains, le prix de base de ces terrains serait de 70€ le m² pour les surfaces constructibles et de 0,5 € le m² pour les non constructibles.

La vente de ces terrains favorisera :

- pour le premier l'arrivée d'un industriel nouveau à Fontaines,
- pour le second la construction d'une maison et la venue d'une nouvelle famille sur la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, fixe les prix de vente au m² des terrains à 70 € le m² pour les terrains constructibles, et à 0,5 € le m² pour ceux non constructibles, autorise le Maire à entreprendre les démarches nécessaires pour les opérations liées à la vente de ces terrains, autorise le Maire à signer tous documents afférents à ces ventes.

Délibération D2019-111 Acquisition du bâtiment en appendice appartenant à M. DA SILVA

Monsieur le Maire fait part que le bâtiment en appendice Est de la maison de M. et Mme DA SILVA au quartier Saint Nicolas, présente un état général, en particulier au niveau de la toiture, qui représente un danger pour les voisins au Nord, et pour les piétons et véhicules au Sud et à l'Est.

Il faut initier une procédure d'arrêté de péril enjoignant à M. DA SILVA de démolir de sa maison, ou de la consolider.

M. DA SILVA n'a pas les moyens de ces deux opérations. En plus, l'Architecte des Bâtiments de France s'oppose à la déconstruction de cette maison.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'acheter cette maison pour un montant s'élevant à 15 000 €, de procéder à la réparation de la toiture et aux consolidations nécessaires, puis de la revendre.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 12 voix pour, 1 contre et 1 abstention, décide de ne pas procéder à l'acquisition de la maison pré-citée, autorise le Maire à signer tous documents se rapportant à cette décision.

Délibération DE2019-112 Recensement de la population 2020-Recrutement des agents recenseurs

Le recensement de la population se déroulera du 16 janvier au 15 février 2020. La préparation de cette collecte se fait conjointement avec les services de l'INSEE. A cet effet le territoire communal a été découpé en 4 zones de collectes.

L'Etat attribue aux collectivités une dotation forfaitaire permettant d'organiser cette enquête. Le montant attribué pour Fontaines en 2020 est de 3 694 € (il était en 2015 de 4 445 €), cette somme sera versée en juin 2020.

Quatre agents recenseurs, nommés par arrêté municipal, effectueront cette collecte et seront rémunérés par la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité décide de rémunérer les agents recenseurs en qualité de vacataire sur la base d'un forfait de 1000 € net (incluant les 2 demi-journées de formation, la tournée de reconnaissance et les frais de déplacement) pour réaliser les opérations de recensement de l'année 2020, autorise le maire à signer tous documents se rapportant à cette décision.

Délibération D2019-113 Gestion des emplois municipaux : suppression, créations d'emploi et augmentation de la durée hebdomadaire du temps de travail d'un emploi

Monsieur Jacques CARLOT fait part :

- qu'un agent contractuel intervient depuis 2016, via l'association Emplois Service pour assurer des missions d'ATSEM et d'agent d'entretien au sein des locaux de l'école maternelle,

- qu'un agent titulaire occupant le poste adjoint technique en charge de la restauration scolaire fait valoir ses droits à la retraite au 31 décembre 2019,

- qu'un agent titulaire, adjoint technique principal de 2^{ème} classe, qui occupe le poste de Directrice adjointe du Centre de Loisirs Sans Hébergement (CLSH) a accepté l'augmentation de son temps de travail en adéquation avec un besoin de service, afin de satisfaire une qualité de service public en développement, et d'améliorer la situation personnelle de l'intéressée,

Considérant la proposition faite à cet agent, en vue d'augmenter son temps de travail hebdomadaire de 28/35^{ème} à 35/35^{ème} à compter du 01 janvier 2020,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

décide de créer à compter du 1^{er} janvier 2020, un poste permanent à temps non complet d'adjoint technique, d'une durée hebdomadaire s'élevant à 16,1/35^{ème} pour exercer des missions d'ATSEM et d'agent d'entretien des locaux,

- décide de supprimer à compter du 1^{er} janvier 2020 le poste à temps non complet d'adjoint technique, d'une durée hebdomadaire s'élevant à 16,80 /35^{ème}, et de créer un poste à temps non complet d'adjoint technique d'une durée hebdomadaire s'élevant à 33,9/35^{ème} pour exercer des missions liées à la restauration scolaire et à l'entretien des locaux municipaux,

- décide d'augmenter le temps de travail hebdomadaire de l'adjoint technique principal de 2^{ème} classe, qui occupe le poste de Directrice adjointe du Centre de Loisirs Sans Hébergement (CLSH) de 28/35^{ème} à 35/35^{ème} à compter du 01 janvier 2020 ,

- de mettre à jour le tableau des effectifs prenant en compte cette décision.

- d'autoriser le maire à signer tous documents se rapportant à cette décision,

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h00 mn.

Jean-Claude GRESS
Maire

